

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT TRENTIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,

le jeudi 13 août 1987 à 10 heures

Président : M. Pierre MOREL (France)

Le PRÉSIDENT : Je déclare ouverte la 430ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

En conformité avec son programme de travail, la Conférence continue aujourd'hui l'examen des rapports des organes subsidiaires spéciaux et du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies. Néanmoins, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, tout représentant qui souhaiterait soulever une question quelconque ayant trait aux travaux de la Conférence peut le faire.

Le secrétariat a distribué aujourd'hui le document CD/778 qui contient le rapport intérimaire sur la vingt-quatrième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Le Président du Groupe spécial, M. Ola Dahlman, de la Suède, présentera ce rapport aujourd'hui à la Conférence à la fin de la liste des orateurs.

J'ai sur la liste des orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Suède, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Mexique, ainsi que le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques. Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, Son Excellence l'Ambassadeur Ekéus.

M. EKEUS (Suède) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord dire le plaisir qu'a ma délégation de vous voir présider la Conférence durant ce difficile mois d'août. Nous sommes convaincus que vos nombreuses qualités personnelles contribueront à nous guider à travers les écueils et à nous conduire au succès. Ma délégation s'engage à seconder pleinement vos efforts. Je voudrais demander à la délégation éthiopienne de transmettre à Son Excellence l'Ambassadeur Terrefe notre gratitude pour l'équanimité et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé nos travaux pendant le mois de juillet. L'Ambassadeur Saad Alfarargi va maintenant quitter la Conférence. Sa présidence du mois de juin a été caractérisée par la compétence diplomatique et le jugement politique insignes avec lesquels il a représenté l'Égypte à la Conférence pendant plus de quatre ans. Sur le plan personnel, je dois dire que l'étroite collaboration que nous avons eue avec lui a été d'une aide précieuse pour ma délégation et moi-même. C'est également avec grand regret que nous avons vu partir l'Ambassadeur Cromatie. J'ai eu, depuis mon arrivée, le privilège de collaborer étroitement avec lui, chaque jour pendant de longues périodes, en particulier au sujet de la Convention sur les armes chimiques. Ses capacités intellectuelles ainsi que son rare sens de l'équité et de la raison nous feront cruellement défaut. Je prie la délégation du Royaume-Uni de lui transmettre nos vœux de prompt rétablissement. Je voudrais saisir aussi cette occasion pour dire au revoir à l'Ambassadeur Tonwe, du Nigéria, et lui souhaiter le succès dans les fonctions importantes qui l'attendent dans son pays. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à Son Excellence l'Ambassadeur Azambuja, du Brésil, et à Son Excellence l'Ambassadeur Rodrigo, de Sri Lanka, avec lesquels nous serons heureux de collaborer au sein du Groupe des 21 ainsi qu'à la Conférence elle-même.

(M. Ekéus, Suède)

Mon intervention d'aujourd'hui sera consacrée à la question des armes radiologiques et plus particulièrement à l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires. Ce faisant, je tiens d'abord à exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Meiszter, de la Hongrie, pour l'habileté avec laquelle il a présidé les débats du Comité spécial des armes radiologiques, et aux deux coordonnateurs des groupes de travail A et B, M. Numata du Japon et M. Wayarabi d'Indonésie.

Ayant présenté dès 1980 la question d'une interdiction des attaques contre des installations nucléaires, la Suède, comme vous le savez, attribue une grande importance à la mise au point rapide d'un projet de traité dans ce domaine, cette question est liée, pour la Suède, comme d'ailleurs pour un grand nombre d'autres pays, à un important problème de sécurité. Il est donc naturel que je fasse une mention spéciale des efforts incessants de M. Wayarabi, de l'Indonésie, qui, en tant que coordonnateur du groupe de travail B, a su clarifier avec patience, dévouement et diplomatie les différentes opinions et positions relatives au sujet qui lui a été confié.

Malgré les efforts déployés par de nombreuses délégations, les travaux menés en 1986 et 1987 sur l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires ont été décevants. A considérer les résultats obtenus, nous en sommes revenus à 1983, mais à cette époque au moins il semblait que nous ayons un but commun et les délégations avaient pu examiner des questions de fond. Au cours des deux dernières années, nous avons constaté que le but même d'une interdiction des attaques contre des installations nucléaires a été remis en question. Cela n'a pas seulement réduit les chances que nous avons de progresser vers un tel but, mais pourrait aussi compromettre le rôle que la Conférence est appelée à jouer en tant que seul organe multilatéral de négociation sur le désarmement.

La toute première question qu'il faut se poser est la suivante : quel sera l'objet du ou des traités que nous nous efforçons de mettre au point au sein du Comité spécial des armes radiologiques ? A cet égard, nous ferions bien de nous rappeler que le Comité a été créé dans le cadre de l'examen d'une question de l'ordre du jour libellée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes, armes radiologiques".

Une définition des armes de destruction massive avait été donnée dès 1948 dans la résolution S/C.3/30 de ce qui était alors la Commission des armements de type classique qui relevait du Conseil de sécurité de l'ONU. Les "armes fonctionnant au moyen de matières radioactives" avaient été alors définies comme des armes de destruction massive. D'autres armes de ce genre étaient "les armes explosives atomiques, les armes biologiques et chimiques susceptibles d'entraîner la mort et toutes les armes découvertes dans l'avenir qui, au point de vue de leur destruction, seraient comparables aux armes atomiques ou aux armes mentionnées ci-dessus".

La question plus particulière des armes radiologiques a été soulevée pour la première fois en 1969 à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, qui avait invité dans sa résolution 2602 C la Conférence du Comité du désarmement à examiner, entre autres, des méthodes efficaces de lutte contre la guerre radiologique, indépendamment des efforts entrepris dans le domaine

(M. Ekéus, Suède)

du désarmement nucléaire. Il est donc intéressant de noter que dès 1969, l'Assemblée générale n'a pas limité la question aux armes radiologiques, mais a abordé dans toute son ampleur la notion de moyens de guerre radiologiques.

Cette démarche fondamentale est toujours valable aujourd'hui. Nous restons donc fermement convaincus qu'en abordant ce point de l'ordre du jour, nous devrions chercher avant tout à interdire les destructions massives provoquées par des armes radiologiques. Cela signifie que l'utilisation de matières radioactives à des fins hostiles causant des destructions, des dommages ou des lésions au moyen du rayonnement produit par la désintégration de ces matières devrait être interdite quelle que soit la méthode employée. De ce point de vue, il importe peu que la matière radioactive provoquant des destructions massives provienne des armes de l'agresseur ou des installations nucléaires dans le pays qui est attaqué.

Une des délégations a soutenu - sa position est indiquée dans une note au rapport du groupe de travail B - qu'un traité fondé sur le critère de la destruction massive "affaiblirait la protection accordée aux installations nucléaires dans le cadre du droit international en vigueur". Ma délégation n'a pas connaissance d'une loi internationale quelconque assurant une telle protection. La seule norme internationale qui concerne expressément cette question se trouve dans les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève relatifs à la protection des victimes de conflits armés. La délégation suédoise estime que les articles concernant ce point sont trop vagues et comportent trop d'exceptions pour être satisfaisants. Ils ne couvrent pas tous les types d'installations capables de provoquer des destructions massives au cas où elles seraient elles-mêmes détruites, mais seulement les "centrales nucléaires de production d'énergie électrique". En outre, ils laissent à l'appréciation personnelle des chefs d'unités individuels un champ beaucoup trop libre pour que la protection soit efficace. Je voudrais citer ici le paragraphe 2 b) de l'article 56 du Protocole I, dans lequel il est déclaré que la protection contre une attaque peut cesser si la centrale électrique nucléaire "fournit du courant électrique pour l'appui régulier, important et direct d'opérations militaires et si de telles attaques sont le seul moyen pratique de faire cesser cet appui".

L'insuffisance d'une telle interdiction a été reconnue par les négociateurs du Protocole eux-mêmes. Au paragraphe 6 de l'article 56, ils déclarent que les hautes parties contractantes "sont instamment invitées à conclure entre elles d'autres accords pour assurer une protection supplémentaire des biens contenant des forces dangereuses".

On conçoit donc difficilement qu'un tel dispositif juridique puisse être affaibli par une interdiction fondée sur le critère de la destruction massive, qui est mentionné dans le titre même du point examiné par le Comité.

Enfin, je note avec regret que beaucoup de pays n'ont même pas ratifié ce Protocole. Par exemple, aucun des membres de la Conférence du désarmement signataires des deux pactes militaires n'ont ratifié la Convention.

(M. Ekéus, Suède)

Il a été déclaré à ce même propos qu'un traité tel que celui proposé par la Suède équivaudrait à "légitimer des attaques contre des installations nucléaires" qui ne répondraient pas aux spécifications. Ma délégation ne saurait accepter un tel argument. Si, dans un domaine quelconque de la limitation des armements et du désarmement, l'on devait interpréter tout progrès interdisant un moyen de guerre ou un type d'arme particulier comme une légitimation d'autres moyens de guerre ou d'autres types d'armes, le processus tout entier du désarmement serait remis en question.

Pour la Suède, la règle fondamentale du non-recours à la force est énoncée dans la Charte des Nations Unies. Toute interdiction convenue sur un point particulier contribuerait à renforcer la Charte, non à l'affaiblir.

Il a aussi été proposé que le traité porte sur les réacteurs nucléaires et sur toute autre installation pour la fabrication, la manutention, le traitement, la transformation ou le stockage des combustibles nucléaires ou d'autres matières nucléaires. Cette définition est sans objet tant que le sens du terme "matières nucléaires" n'aura pas été précisé. Dans l'état actuel des choses, la plupart des processus industriels tomberaient sous le coup de telles dispositions. Des matières nucléaires existent déjà dans les postes de télévision, les montres, le matériel hospitalier, les éléments de construction et même dans le corps humain. Toutefois, aucune définition du terme n'a encore été proposée.

Ce que sous-entend probablement cette proposition, c'est que toutes les installations dépendant de l'industrie de l'énergie nucléaire devraient être couvertes, c'est-à-dire que l'interdiction des attaques devrait avoir pour objet de protéger les installations nucléaires elles-mêmes de façon à assurer aux Etats le droit souverain d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La promotion de l'énergie nucléaire n'est pas du ressort d'un organe de désarmement. La tâche qui a été confiée à la Conférence du désarmement ne concerne pas la protection des installations industrielles, mais l'interdiction d'utiliser comme moyen de destruction massive et à des fins hostiles les matières radioactives que renferment les installations nucléaires.

Il nous faudrait donc une définition précise qui spécifie les installations nucléaires contenant une quantité de matières radioactives pouvant provoquer des dommages suffisamment importants pour être qualifiés de destruction massive. Après s'être efforcée de déterminer quelles installations seraient touchées par ce critère, la Suède a conclu qu'une interdiction devrait se rapporter à quatre sortes d'installations : les réacteurs nucléaires, les installations de stockage intermédiaire de combustible irradié, les usines de retraitement et les dépôts de déchets. En outre, ces installations doivent avoir une dimension ou une capacité suffisante pour que les matières radioactives qui s'y trouvent puissent être définies comme un danger potentiel du point de vue de la destruction massive.

La norme fondamentale utilisée par la Suède pour déterminer ce qui constitue une destruction massive est une norme militaire, selon laquelle l'interdiction immédiate d'une zone de plus d'un kilomètre carré équivaut à une destruction massive. Cette norme diffère de celle qui est fréquemment

(M. Ekéus, Suède)

invoquée dans les discussions qui concernent la radioprotection en temps de paix, à savoir l'impossibilité pendant une certaine période d'établir une résidence permanente dans une zone donnée.

Il a donc été estimé que la quantité de matières radioactives - uniformément réparties sur un kilomètre carré - qui serait nécessaire pour tuer la population séjournant dans cette zone pendant quelques heures serait de l'ordre de 10^{18} becquerels.

Une autre estimation prévoit qu'un réacteur avec un effet thermique de 10 mégawatts environ fonctionnant à un niveau de saturation radioactive contiendrait suffisamment de matière radioactive pour émettre 10^{18} becquerels ou plus pendant 10 heures après une attaque contre le réacteur, temps nécessaire pour l'émission et la retombée au sol.

Les chiffres cités - 10^{18} becquerels et 10 mégawatts - sont des ordres de grandeur. Ils ont été calculés à partir de l'hypothèse vraisemblable d'une interdiction de zone de 1 km². Ils pourraient donc très bien faire l'objet d'une discussion. Si l'on choisit une valeur supérieure à 10^{18} becquerels, les installations couvertes seront moins nombreuses et inversement. L'accroissement du nombre d'installations résultant d'un abaissement de ces seuils à 10^{17} becquerels et à un mégawatt n'est toutefois pas considérable.

Un facteur important dans la libération de matières radioactives provenant d'un réacteur en service est la force motrice fournie par le réacteur lui-même. Les petits réacteurs fournissent une force plus réduite et il en résulterait un moindre niveau de radioactivité.

On a fait observer que ces seuils pourraient être considérés comme discriminatoires à l'égard des pays en développement puisque dans un grand nombre de cas, leurs installations nucléaires n'atteignent pas de tels niveaux. En fait, plusieurs d'entre eux ont des installations nucléaires qui seraient couvertes par le critère de la destruction massive. Une quinzaine de réacteurs sont en service dans les pays en développement et une vingtaine d'autres sont en construction. Cette situation accroît l'importance du problème, tant pour les pays en développement que pour les pays industrialisés. Une douzaine de réacteurs de recherche d'une puissance de 10 mégawatts ou plus sont aussi en service dans les pays en développement. Dans la gamme de 1 à 10 mégawatts, on compte une vingtaine d'autres réacteurs.

Etant donné la discussion approfondie qui a eu lieu à propos du critère et la négociation sur les seuils correspondants, la notion esquissée ci-dessus semble être acceptée presque unanimement par les membres de la Conférence, de même que par divers autres groupes. Le fait que cette démarche est fondée sur le principe même de la proposition conjointe Etats-Unis-URSS datant de 1979, à savoir "de ne pas utiliser de matières radioactives en les disséminant afin de causer des destructions, des dommages ou des lésions au moyen du rayonnement produit par la désintégration de ces matières", permet d'espérer que les deux auteurs de cette proposition envisageront sérieusement une interdiction des attaques fondée sur le critère de la destruction massive.

(M. Ekéus, Suède)

Un grand nombre des délégations qui approuvent le critère de la destruction massive désireraient cependant en ajouter un autre, à savoir que seules les installations utilisées à des fins pacifiques relèveraient des dispositions du traité. Certaines délégations voudraient que le traité ne porte que sur les installations soumises aux garanties de l'AIEA. Elles justifient leur proposition par le fait que, dans le cas contraire, les installations militaires et la fabrication à des fins militaires seraient soustraites au principe de l'attaque. Bien qu'elle comprenne parfaitement la raison de cette préoccupation, ma délégation désire faire observer que du point de vue de la destruction massive, ce potentiel est le même quel que soit l'usage réservé à telle ou telle installation. La Suède est d'avis que la nécessité de prévenir la destruction massive devrait, à tout moment, être prioritaire par rapport aux intérêts militaires.

Par ailleurs, les dispositions proposées ne couvrent pas les installations militaires typiques telles que les usines de fabrication d'armes nucléaires. Deuxièmement, elles ne portent que sur les attaques qui provoqueraient l'émission ou la dissémination de matières radioactives. Troisièmement, la proposition suédoise prévoit une vérification sur place des installations qui seraient inscrites au registre. La Suède estime que si un Etat partie choisit de respecter ces dispositions, la communauté internationale sera moins préoccupée par le caractère militaire ou non militaire d'une installation que par la nécessité de prévenir la destruction massive. Si l'on étudie notre proposition en détail, il apparaîtra très clairement qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper d'une sanction possible prise à l'égard d'activités militaires.

Il faut souligner que cette façon d'aborder la question n'introduit pas de critères nouveaux en plus de celui de la destruction massive. Elle met toutes les installations nucléaires sur un pied d'égalité, qu'elles soient ou non soumises aux garanties de l'AIEA. Elle considère tous les Etats de la même manière, qu'ils soient ou non parties au Traité sur la non-prolifération.

En cherchant à déterminer si l'interdiction des attaques doit s'appliquer quelle que soit la destination, pacifique ou militaire, d'une certaine installation, la question fondamentale qui se pose est de savoir si une attaque - en dehors de ses effets de destruction massive - porterait effectivement atteinte à l'effort de guerre du pays attaqué. Comme je l'ai déjà dit, les catégories qui présentent un risque de destruction massive ne sont pas nombreuses. Les installations dans ce cas sont les réacteurs des centrales nucléaires, les usines de retraitement, les installations de stockage de combustible irradié, les entrepôts des déchets et les grands réacteurs de recherche.

Il est évident que la première catégorie d'installations - les réacteurs de puissance - peuvent contribuer directement à l'effort de guerre d'un pays donné en fournissant de l'électricité. Ils constituent donc un objectif militaire probable. Toutefois, étant donné la très grande précision des armes modernes, la distribution d'électricité pourrait être interrompue sans que l'on ait besoin d'atteindre le réacteur lui-même.

(M. Ekéus, Suède)

On peut prétendre aussi que les usines de retraitement, capables de produire du plutonium à des fins militaires, posent un problème plus sérieux. Il y a toutefois un délai considérable entre la production de plutonium et la fabrication d'armes nucléaires. On voit donc mal comment il serait possible d'obtenir un avantage militaire réel pendant un conflit en attaquant une usine de retraitement militaire, surtout si l'on considère les arsenaux d'armes nucléaires qui existent déjà dans le monde.

Ma délégation estime qu'un traité qui engloberait ces types d'installations dans le but de prévenir la destruction massive ne constitue pas seulement une nécessité, mais aussi un instrument parfaitement applicable du point de vue militaire. Enfin, les autres catégories d'installations nucléaires, tels les entrepôts de combustible irradié et de déchets nucléaires, ne sont pas des objectifs militaires crédibles et il ne serait pas réaliste de les inclure dans un texte interdisant les attaques.

Pour conclure, la proposition de la Suède concernant l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires est à notre avis précise, réaliste et applicable. Ma délégation aurait préféré voir inclure dans le rapport du Groupe de travail B différentes séries d'éléments combinées de façon à bien définir les options possibles. Pour une raison indéterminée, nous n'avons pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la clarté maximum qu'il convenait de donner au rapport. Cependant, une note ajoutée à la disposition concernant la portée du texte, qui fait intervenir le critère de la destruction massive, précise qu'il existe une seule démarche fournissant un ensemble homogène d'éléments pour un projet de traité.

Si nous devons nous servir de la Conférence du désarmement pour arriver à l'interdiction mondiale des attaques contre des installations nucléaires, nous trouverons dans cette variante les fondements d'une telle mesure.

Permettez-moi de faire maintenant quelques brèves observations sur une autre question figurant à l'ordre du jour, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les délibérations prolongées du Comité spécial, sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Pugliese, ont été très utiles. Le Comité a profité de la présentation de plusieurs communications de valeur, telles que celles du programme PAXSAT canadien pour la vérification espace-espace et espace-terre. L'analyse des questions juridiques et techniques et des définitions, qui a eu lieu au cours de l'année, a largement contribué au débat.

Des propositions ont été faites sur des questions de fond. J'évoquerai par exemple les dispositions principales du texte d'un traité présentées par les délégations de la République démocratique allemande et de la Mongolie. Comme aucune autre opinion n'a été exprimée au sein du Comité, ma délégation trouve tout à fait intéressante l'idée exprimée par l'Argentine que les déclarations des Etats membres qui ont affirmé n'avoir pas déployé en permanence des armes dans l'espace devraient être consignées dans le rapport de la Conférence.

La pièce maîtresse des travaux du Comité est constituée - et dans l'opinion de ma délégation doit continuer de l'être - par les propositions et initiatives visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Seule

(M. Ekéus, Suède)

la nécessité d'examiner les mesures que l'on pourrait prendre à cette fin justifie que la question soit abordée par la Conférence. Qu'un tel examen ait lieu ne préjuge pas les conclusions auxquelles pourrait parvenir le Comité. Les déclarations faites laissent apparaître d'importantes différences d'opinions entre les Etats sur la question de l'efficacité des dispositions juridiques actuelles visant à empêcher une course aux armements dans l'espace, de même que sur l'urgence, la portée et le contenu de mesures complémentaires. On a soulevé la question de savoir si l'application de ces mesures serait même vérifiable. Le fait que les positions prises sont effectivement divergentes ne diminue pas la nécessité d'un nouvel examen approfondi de la question, et il ne fait au contraire que l'accroître.

Un des aspects des activités militaires dans l'espace qui pourrait constituer une menace pour les intérêts nationaux vitaux d'un grand nombre d'Etats est la mise au point d'armes antisatellites. Il y a de bonnes raisons de s'efforcer de parvenir à une interdiction totale des armes et des moyens de guerre ASAT. Une interdiction totale couvrirait la mise au point, l'essai, le déploiement et l'utilisation de telles armes.

Un certain nombre de problèmes politiques et techniques devront être résolus avant que l'on puisse parvenir à une interdiction totale. On a souligné qu'il fallait d'abord disposer d'une définition applicable des ASAT. Des dispositions concernant la vérification, auxquelles on pourrait donner une portée considérable, devront être élaborées. Le Comité spécial devra continuer à explorer les problèmes de cette nature afin de préparer le terrain aux négociations sur les questions de fond. Plusieurs mesures partielles destinées à contrôler ou à limiter la mise au point des armes antisatellites ont été examinées. Elles vont de l'enregistrement et de l'information aux arrangements destinés à prévenir les incidents et aux restrictions limitant les essais et le déploiement de certains systèmes ASAT spécialisés. Un examen approfondi de ces propositions devrait aussi contribuer à créer un terrain d'entente sur le rôle joué par les différents types de satellites utilisés pour assurer la sécurité internationale et sur les différents moyens qu'il serait souhaitable d'employer pour empêcher le déploiement des armes ASAT.

L'application de mesures même limitées pour empêcher une telle éventualité serait déjà très importante. Toute mesure restreignant la possibilité d'effectuer une mission ASAT de façon sûre peut réduire l'instabilité en période de crise et renforcer par conséquent la sécurité internationale.

A plusieurs reprises, ma délégation a précisé que la Conférence du désarmement devrait profiter des connaissances scientifiques acquises dans le domaine de la technologie spatiale. Le développement scientifique et technique des activités entreprises dans l'espace se poursuit avec dynamisme. Nos travaux souffrent d'un manque d'informations récentes sur les progrès accomplis. Les délibérations du Comité spécial seraient grandement facilitées si l'on parvenait à une vision commune des éléments de base de la technologie et des réalisations spatiales qui sont en rapport avec les travaux de la Conférence.

(M. Ekéus, Suède)

L'Atelier sur l'espace extra-atmosphérique tenu à Montréal en mai de cette année a clairement démontré l'utilité d'une présentation scientifique des dernières innovations dans le domaine des techniques spatiales.

A la lumière de ces considérations et de l'expérience acquise, il serait important, de l'avis de ma délégation, que la Conférence envisage la possibilité de mettre sur pied une réunion de scientifiques ou de techniciens sur les questions spatiales en 1988, de préférence pendant la première partie de la session. Cette réunion, qui serait organisée à titre spécial et aurait une durée limitée (une ou deux semaines), se consacrerait à l'examen des définitions et des techniques de vérification intéressant les armes et les moyens de guerre antisatellites. Elle pourrait aussi examiner les tendances et les perspectives à long terme concernant une militarisation possible ou potentielle de l'espace. Des connaissances plus approfondies et des vues d'ensemble plus étendues fourniraient aux délégations de meilleurs moyens de faire progresser sérieusement et de façon constructive les travaux du Comité spécial.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Suède de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a eues à l'égard de la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Son Excellence l'Ambassadeur Nazarkine.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : J'ai l'intention de m'arrêter aujourd'hui sur deux questions : l'interdiction des essais nucléaires et la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Comme de nombreuses autres délégations ici présentes, la délégation soviétique ne peut s'empêcher d'être préoccupée par le fait que le point 1 de l'ordre du jour de la Conférence continue à n'être le premier que sur le papier, sans donner lieu à des négociations concrètes aboutissant à une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires.

A l'évidence, la cessation et l'interdiction de ces essais dépendent au premier chef de l'Union soviétique et des Etats-Unis, à qui il incombe tout particulièrement, conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, d'oeuvrer à la réalisation des objectifs en matière de désarmement nucléaire. L'Union soviétique est parfaitement consciente de ses responsabilités sur ce plan et agit en conséquence. Il suffira de rappeler que nous avons observé un moratoire unilatéral sur toutes les explosions nucléaires pendant plus de dix-huit mois. L'Union soviétique est prête à participer à toute instance, qu'elle soit bilatérale, trilatérale ou multilatérale, pour essayer de trouver une solution radicale à la question des essais nucléaires.

Malheureusement, l'attitude des Etats-Unis est diamétralement à l'opposé : que ce soit à la Conférence du désarmement ou aux réunions bilatérales d'experts de l'Union soviétique et des Etats-Unis se déroulant à Genève, les Etats-Unis se refusent à entamer des négociations de grande envergure relatives à une interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Le principal "argument" invoqué par les Etats-Unis, c'est que

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

dans les circonstances actuelles, la cessation des essais nucléaires compromettrait la valeur de la "dissuasion nucléaire" mais qu'à l'avenir, il sera possible d'avancer par étapes vers une cessation complète des essais à mesure que progressera le désarmement nucléaire et classique. Dans cette optique, la communauté internationale a pour seul réconfort l'idée que les explosions expérimentales cesseront lorsqu'il n'y aura plus d'armes nucléaires à essayer. La délégation des Etats-Unis ayant déclaré par ailleurs que la sécurité de ce pays continuerait à reposer dans un avenir prévisible sur l'arme nucléaire, on ne peut guère considérer que la position actuelle des Etats-Unis est constructive. Comparées à ce qu'ils affirmaient dans un passé encore récent, ces déclarations indiquent un net recul de la position des Etats-Unis.

C'est de juillet 1980 que date la dernière déclaration par laquelle les Etats-Unis ont confirmé leur acceptation de principe d'une interdiction des essais nucléaires à titre de mesure prioritaire séparée. Il s'agit du rapport commun fait au Comité du désarmement par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique en leur qualité de parties aux négociations tripartites sur la question d'une interdiction des essais nucléaires. Au paragraphe 4 de ce rapport, il est dit : "Les parties aux négociations s'efforcent d'élaborer un traité qui, depuis des décennies, s'est vu attribuer l'une des priorités les plus élevées dans le domaine de la limitation des armements, et les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique continuent d'y attacher une grande importance". Le texte de ce rapport a été transmis au Comité du désarmement par les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique (document CD/130 en date du 30 juillet 1980). Dans ce même rapport, les parties soulignaient l'importance qu'elles accordaient toutes les trois à une interdiction des essais nucléaires.

Au paragraphe 6 du rapport, il est dit : "Les objectifs que les parties aux négociations s'efforcent d'atteindre grâce au traité qui fait l'objet de ces dernières sont importants pour l'humanité tout entière. Elles cherchent spécifiquement à élaborer un traité qui apporterait une contribution majeure aux objectifs communs que constitue la maîtrise de la course aux armements nucléaires, l'arrêt de la dissémination des armes nucléaires et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales".

Comme on le sait, ces négociations tripartites, qui étaient sur le point d'aboutir, n'ont jamais été reprises en raison de la nouvelle position qu'on adoptée les Etats-Unis sous l'administration Reagan. Ce changement d'attitude a été signalé en particulier dans la déclaration faite devant le Comité du désarmement le 9 février 1982 par M. Rostow, alors directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency. Il ressortait de cette déclaration que pour l'administration Reagan, l'interdiction des essais n'était plus une tâche hautement prioritaire, mais bien un objectif à long terme, et que les Etats-Unis s'étaient mis à lier l'interdiction des explosions nucléaires "à la capacité des pays occidentaux de maintenir des forces de dissuasion crédibles". Et M. Rostow de préciser : "Nous ne pensons pas que, dans les circonstances actuelles, une interdiction complète des essais puisse contribuer à réduire la menace posée par les armes nucléaires ou à maintenir la stabilité de l'équilibre nucléaire" (CD/PV.152, p. 12 et 13).

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Par la suite, les Etats-Unis ont résumé leur position en une formule qui a été reprise notamment par l'Ambassadeur Hansen à la séance de la Conférence du désarmement qui s'est tenue le 24 février dernier. Selon cette formule : "Les Etats-Unis considèrent une interdiction complète des essais nucléaires comme un objectif à long terme qui doit être envisagé dans le contexte d'une époque où les Etats-Unis et leurs alliés n'auront pas besoin de s'appuyer sur la dissuasion nucléaire pour assurer la sécurité et la stabilité internationales" (CD/PV.391, p. 13).

Si j'évoque ces propos, c'est parce qu'avant les années 80, les Etats-Unis reconnaissaient l'urgence d'une interdiction complète des essais sans renoncer à l'idée de la dissuasion nucléaire. Que s'est-il donc passé ? Pourquoi les Etats-Unis ont-ils brusquement modifié leur position ? Je m'adresse à la délégation des Etats-Unis et l'invite à adopter une attitude plus constructive à l'égard d'une question qui occupe à juste titre la première place dans l'ordre du jour de la Conférence.

Il va sans dire qu'un accord entre l'Union soviétique et les Etats-Unis portant sur une interdiction des essais revêtirait une grande importance. Cependant, en raison de leur caractère bilatéral, les pourparlers entre l'URSS et les Etats-Unis ne peuvent conduire à une solution générale et complète du problème. C'est pourquoi nous estimons qu'il est de même nécessaire d'entamer des négociations concrètes dans le cadre de la Conférence du désarmement. Des pourparlers multilatéraux - au sein de la Conférence - et bilatéraux - avec les Etats-Unis - ne seraient pas incompatibles, bien au contraire, les poursuivre parallèlement ne pourrait qu'accélérer la réalisation de l'objectif final.

En vue de favoriser l'ouverture rapide de négociations à la Conférence du désarmement, l'Union soviétique et d'autres pays socialistes ont soumis un texte de "dispositions fondamentales d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires", qui a été publié sous la cote CD/756 et présenté à la conférence le 9 juin dernier par le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'URSS, Vladimir Petrovski. Nous estimons que ce document pourrait servir de base à des négociations multilatérales relatives à l'élaboration d'un tel instrument. Cela dit, nous sommes prêts à examiner dans un esprit constructif toutes autres propositions et conceptions axées sur la conclusion rapide d'un traité.

En élaborant leur projet de "dispositions fondamentales", les auteurs ont tenu compte d'un grand nombre de vues et d'idées qu'avaient avancées précédemment d'autres pays membres de la Conférence et dont la plupart avaient trait au problème de la vérification. Le document en question propose une vaste gamme de formes et de méthodes de vérification, aussi bien nationales qu'internationales, et dont certaines n'ont encore jamais été suggérées ni examinées.

Je tiens à rappeler que la proposition des pays socialistes envisage l'utilisation de moyens techniques nationaux de vérification, la création d'un système international de vérification sismologique comportant un réseau de stations sismologiques ayant des caractéristiques types et dont le fonctionnement serait assuré avec la participation de représentants du corps

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

d'inspecteurs internationaux, la vérification de la non-réalisation d'explosions nucléaires sur les polygones d'essai - assurée, elle aussi, avec la participation d'inspecteurs internationaux - et l'obligation d'accepter des inspections sur place. Une collaboration à un échange international de données sur la radioactivité atmosphérique est également envisagée. Je reviendrai sur cette question dans un instant.

Il est évident que la nécessité effective d'instituer telle ou telle forme de vérification, notamment sismologique, ne pourra être établie qu'au cours de l'élaboration de tout le système de vérification de la non-réalisation d'explosions nucléaires. A notre avis, il est temps de commencer à mettre au point ce système.

C'est ce qui a incité l'Union soviétique à suggérer qu'un groupe spécial d'experts scientifiques soit créé et chargé de préparer des recommandations scientifiquement motivées sur la structure et les fonctions d'un système de vérification pour un accord éventuel sur la renonciation aux essais d'armes nucléaires. Cette proposition a été avancée par Edouard Chevarnadze, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, lors de sa déclaration du 6 août dernier. Un tel groupe pourrait étudier toutes les questions liées à la vérification dans leur corrélation, notamment l'échange de données sismiques, les inspections sur place, les caractéristiques types des stations sismologiques, les moyens de surveiller la radioactivité atmosphérique, etc. Il conviendrait également de prendre en considération les incidences financières éventuelles de la création d'un système de vérification.

En soumettant cette proposition de créer un groupe d'experts scientifiques, nous partons aussi de l'idée qu'il faut placer dès que possible les travaux sur la question de l'interdiction des essais nucléaires dans une perspective pratique. Je saisis cette occasion pour apporter mon appui au projet de mandat pour un comité spécial sur le point 1 de l'ordre du jour, soumis récemment par l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie, et publié comme document officiel sous la cote CD/772. Comme vous le savez, aucun travail concret n'a été fait sur ce plan à ce jour en raison des difficultés qui ont surgi à propos du mandat d'un comité spécial au titre du point 1. Pour ce qui concerne le groupe d'experts scientifiques sur la vérification, nous suggérons que la Conférence du désarmement adopte avant la fin de la présente session une décision de principe par laquelle un tel groupe serait créé au début de la prochaine session de la Conférence.

Cette proposition soviétique ne diminue en rien, bien sûr, l'importance que nous accordons aux travaux des experts sismologues et sur lesquels le Président du Groupe, M. Dahlman, doit faire rapport aujourd'hui à la Conférence. Ce Groupe d'experts travaille à présent sur un aspect important de la question qui devrait porter le mécanisme de la vérification sismologique sur un plan qualitativement nouveau - c'est-à-dire l'échange de données sismiques de niveau II. Il a également des tâches importantes à accomplir dans le cadre de la préparation de l'expérience internationale de 1988.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

D'une manière générale, notre proposition tendant à créer un groupe d'experts sur la vérification vise à préparer ce qui doit logiquement être l'étape suivante.

Dans la déclaration qu'il a faite à la Conférence du désarmement le 6 août, le Ministre Chevarnadze a rappelé que l'Académie des sciences de l'URSS a passé un nouvel accord avec ses homologues américains pour l'installation d'appareils de vérification et l'échange des données enregistrées. Cet accord, qui entérine un projet de scientifiques soviétiques et américains relatif à la vérification du respect d'un accord interdisant les essais nucléaires, prévoit en particulier que trois stations sismologiques situées sur le territoire soviétique, au Kazakhstan, continueront à être exploitées dans le cadre du projet jusqu'au 15 décembre 1987 au moins. En août ou septembre 1987, il sera procédé à une explosion chimique d'une puissance de 10 tonnes au maximum sur le polygone du Kazakhstan ou près de celui-ci afin de calibrer les stations sismologiques. Des explosions industrielles dans les parages des stations seront également utilisées pour le calibrage.

Dès janvier 1988, les trois stations du Kazakhstan seront réinstallées à plus de 1 000 km du polygone d'essai. Cette opération a pour but, premièrement, de déterminer la possibilité de détecter les explosions faibles, d'une puissance d'environ une kilotonne, et, deuxièmement, de préparer l'expérience internationale sur l'échange de données sismologiques de niveau II qui aura lieu en 1988.

Cependant, outre les méthodes sismologiques, il est possible d'utiliser de nombreux autres acquis récents de la science et de la technique aux fins de vérification.

Vous vous souviendrez à cet égard que dans sa déclaration à la Conférence, le Ministre Chevarnadze a proposé de créer un système international de surveillance mondiale de la sécurité radiologique faisant appel aux télécommunications spatiales. Un tel système pourrait servir principalement à vérifier d'une façon plus efficace le respect d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, à contrôler le degré de pollution de l'atmosphère, du sol, des eaux souterraines et des océans à l'échelle mondiale et régionale, à enregistrer, à rassembler et à analyser les données sur la radioactivité, ainsi qu'à déterminer les tendances de l'évolution de la situation sur ce plan, à obtenir rapidement des données sur les rayonnements en cas d'accident dans les installations et les centrales nucléaires ou d'explosions nucléaires non autorisées, à prévoir les conséquences éventuelles des événements, etc.

Nous estimons qu'un tel système de surveillance mondiale de la sécurité radiologique pourrait être mis en place même avant l'entrée en vigueur d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. On pourrait envisager d'étudier la question de sa création au sein du groupe spécial d'experts scientifiques sur la vérification que nous proposons de constituer.

Je voudrais maintenant passer au point 5 de l'ordre du jour, la prévention d'une course aux armements dans l'espace. L'Union soviétique estime

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

qu'empêcher la course aux armements de s'étendre à l'espace constitue à l'heure actuelle l'une des tâches les plus urgentes à accomplir, et a l'intention d'oeuvrer, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'URSS dans sa déclaration, à une interdiction universelle et stricte de l'implantation dans l'espace d'armes de quelque type que ce soit.

Nous maintenons notre proposition de conclure un accord interdisant d'implanter dans l'espace des armes de quelque type que ce soit et un traité sur l'interdiction de l'emploi de la force dans l'espace et à partir de celui-ci.

Nous avons affirmé à maintes reprises que nous étions aussi disposés à passer un accord sur des mesures partielles concernant notamment l'immunité des satellites artificiels de la Terre ne transportant aucune arme, ainsi que l'interdiction de mettre au point des systèmes antisatellites et l'élimination des systèmes existants.

La Conférence est saisie par ailleurs d'un document commun soumis par les délégations de la République démocratique allemande et de la République populaire mongole, intitulé "Dispositions principales d'un traité sur l'interdiction des armes antisatellites et sur les moyens d'assurer l'immunité des objets spatiaux" (CD/777, du 31 juillet 1987), document auquel nous apportons notre appui.

Les vues exprimées par plusieurs autres délégations méritent elles aussi d'être étudiées de très près. Dans l'intervention qu'il a faite le 21 juillet, le chef de la délégation indienne a souligné, par exemple, qu'il était très urgent d'interdire la mise au point, l'essai et l'implantation de nouveaux systèmes antisatellites et de détruire les systèmes existants, l'Ambassadeur Teja a aussi avancé des idées intéressantes sur la garantie de l'immunité des satellites artificiels de la Terre. Le représentant du Japon, l'Ambassadeur Yamada, a déclaré au cours de son intervention du 7 juillet, que "les objets spatiaux et leurs activités à des fins pacifiques ne devraient pas faire l'objet d'attaques et devraient être dûment protégés". Nous avons aussi noté que la délégation chinoise était prête, à titre de mesure initiale, à engager des négociations sur l'interdiction des systèmes antisatellites et nous sommes à l'évidence entièrement d'accord avec l'Ambassadeur Fan lorsque celui-ci affirme que cette mesure doit être complétée par d'autres dispositions visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Le représentant de la Suède, l'Ambassadeur Ekéus, nous a fait part aujourd'hui d'observations intéressantes à propos du point 5 de l'ordre du jour, que nous étudierons certainement avec attention.

Les propositions avancées par les Etats socialistes et les idées exprimées par d'autres délégations constituent une base utile et assez substantielle à partir de laquelle la Conférence du désarmement pourrait engager des travaux sérieux relatifs à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Bien entendu, un accord sur cette question est impensable sans des moyens de vérification sûrs. Je voudrais évoquer à ce propos la proposition faite par la délégation soviétique le 17 mars 1987 en vue d'étudier la possibilité

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

de créer un système de vérification internationale du non-déploiement d'armes de tout type dans l'espace, qui prévoirait l'établissement d'un inspectorat international. Notre proposition a été accueillie avec un vif intérêt et plusieurs questions nous ont été posées sur le fond de l'idée.

Le Ministre Chevarnadze a fourni dans sa déclaration du 6 août des réponses de principe à bon nombre de ces questions. La délégation soviétique voudrait aujourd'hui apporter quelques précisions supplémentaires.

L'Union soviétique propose que l'on commence dès à présent à mettre en place un système de vérification, sans attendre que soit conclu l'accord pertinent sur l'espace, afin que le système puisse devenir opérationnel dès que possible. Cette vérification aurait principalement pour but de s'assurer que les objets lancés dans l'espace ne sont pas des armes ni ne sont équipés d'armes d'aucune sorte. Il faudrait convenir par voie de négociation d'une liste spécifique des systèmes et des dispositifs dont le lancement ne devrait par être autorisé par les organes de vérification. Il est entendu que le système de vérification pourrait être précisé si un ou plusieurs accords internationaux étaient élaborés.

Nous sommes convaincus que procéder à une inspection sur place immédiatement avant le lancement constitue le moyen le plus simple et le plus efficace de s'assurer que les objets lancés dans l'espace ne sont pas équipés d'armes d'aucune sorte. L'Ambassadeur Cámpora, de l'Argentine, a d'ailleurs émis cette idée dans la déclaration qu'il a faite le 21 juillet. Cette inspection pourrait commencer peu avant que l'objet à lancer dans l'espace soit monté sur le vecteur ou tout autre type de lanceur. Cependant, si le futur accord envisageait une interdiction complète des armes spatiales de frappe, l'Union soviétique serait disposée, comme l'a déclaré ici le Ministre Chevarnadze, "à étendre le régime d'inspection aux entrepôts, aux entreprises industrielles, aux laboratoires, aux centres d'expérimentation, etc.". Suivant le système que nous envisageons, des groupes d'inspecteurs seraient affectés en permanence à chaque aire de lancement d'objets spatiaux, afin de contrôler tout objet de ce type quel que soit le moyen de lancement employé. En outre, les membres de l'inspectorat recevraient en temps utile des informations sur chaque lancement prévu, notamment le lieu de lancement et le type de lanceur, ainsi que des données de caractère général sur l'objet spatial et le moment de son lancement. Si les lancements étaient peu fréquents, il serait possible d'envisager un système d'inspection sur préavis plutôt que d'affecter en permanence des inspecteurs aux bases de lancement. S'il soupçonnait qu'un lancement avait été effectué sans être déclaré, l'inspectorat aurait le droit de demander des informations pertinentes aux observatoires désignés, dont la liste serait établie avant que le système de vérification ne devienne opérationnel, mais aussi de procéder selon les besoins à une inspection spéciale sur place s'il pensait que le lancement pouvait avoir été effectué à partir d'une aire non déclarée.

Bien entendu, il s'agit d'empêcher l'implantation d'armes de quelque sorte que ce soit dans l'espace, et non le lancement de missiles balistiques qui ne servent pas, directement ou indirectement, à placer des dispositifs quelconques sur orbite terrestre ou sur une trajectoire de vol vers d'autres corps célestes.

(M. Nazarkine, Union des Républiques socialistes soviétiques)

Bien que nous considérions qu'un inspectorat international devrait constituer le principal élément d'un système de vérification éventuel, nous n'excluons pas la possibilité de mettre en place d'autres structures dans le cadre de ce système, telles que des moyens de suivre la trajectoire des objets spatiaux.

Comme l'indiquent les négociations concernant l'interdiction et l'élimination des armes chimiques, et d'ailleurs toutes les négociations dès lors qu'elles sont arrivées à un stade avancé, il serait judicieux de prévoir la création de quelque organe exécutif et d'un secrétariat au sein du système de vérification. Les statuts de l'inspectorat et le nombre de groupes d'inspection devraient être déterminés compte tenu de la nécessité d'exercer un contrôle sur toutes les bases (ou tous les polygones) utilisées pour le lancement d'objets spatiaux. Sur le plan de l'organisation, le système de vérification pourrait fonctionner à la fois d'une manière indépendante et dans le cadre d'une future organisation mondiale de l'espace. Il serait judicieux d'établir des liens précis entre le système de vérification et les organismes pertinents des Nations Unies auxquels les Etats fournissent déjà des renseignements de caractère général sur les objets qu'ils lancent dans l'espace, en application de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Naturellement, les questions spécifiques liées à la composition, à la structure, à l'organisation et au financement du système de vérification devront être réglées par voie de négociation. En les examinant, on pourrait tenir compte de l'expérience acquise lors de l'élaboration des mesures et des mécanismes de vérification adoptés pour des accords de désarmement dans d'autres domaines.

Avant de conclure, je voudrais exprimer ma gratitude à toutes les délégations qui ont apporté leur appui à la proposition soviétique touchant un système de vérification de la non-implantation d'armes dans l'espace.

Le PRESIDENT : Je remercie de sa déclaration le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. J'ai bien noté le rappel de la proposition du Groupe spécial d'experts scientifiques présentée par son pays la semaine dernière, qui appellera les consultations appropriées. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique, Son Excellence l'Ambassadeur García Robles.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je désirerais, Monsieur le Président, commencer cette brève intervention en exprimant la satisfaction avec laquelle ma délégation vous voit accéder à la présidence de la Conférence, et en rappelant aussi que cet événement survient pendant le mois qui, du point de vue des travaux qui nous sont confiés, peut certainement être considéré comme le plus important de l'année. Je saisis cette occasion pour dire une fois de plus à quel point ma délégation a apprécié la façon exemplaire dont votre prédécesseur, l'Ambassadeur Terreffe, de l'Ethiopie, s'est acquitté de sa tâche. J'ai le plaisir d'accueillir parmi nous le nouveau représentant du Brésil, l'Ambassadeur Marcos Castrioto de Azambuja, et le nouveau représentant de Sri Lanka, l'Ambassadeur Nihal Rodrigo. Je voudrais aussi dire combien nous regrettons le départ si proche de

(M. García Robles, Mexique)

l'Ambassadeur Saad Alfarargi, qui pendant près de quatre ans a dirigé la délégation égyptienne et qui, il y a deux mois à peine, nous a donné des preuves concrètes de sa compétence en présidant les débats d'un organe de négociation multilatérale comme celui-ci.

A la dernière séance de la Conférence qui a eu lieu il y a deux jours, le représentant du Japon, l'Ambassadeur Yamada, prenant la parole "au nom d'un groupe de délégations occidentales" et faisant référence au point 1 de notre ordre du jour, a déclaré que celles-ci étaient toujours disposées à "entreprendre dès que possible, au sein d'un comité spécial, des travaux concrets" afin de trouver "un terrain d'entente entre les différentes positions présentées jusqu'ici". Peu après, au cours de la même séance, le représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Butler, a déclaré que sa délégation était "incluse dans le groupe des Etats au nom duquel s'exprimait M. Yamada", qu'elle avait fait une proposition qui était restée sans réponse et qu'une mesure qui nous aiderait à parvenir à un consensus consisterait pour les délégations à accepter la proposition faite par un groupe d'Etats occidentaux sur la base de la proposition qui avait été faite par le Président pour le mois d'avril.

Pour mettre les choses dans leur juste perspective, il suffit d'avoir des idées claires, qui correspondent à la réalité, sur les points fondamentaux suivants :

Premièrement, le seul - je répète, le seul - projet de mandat soumis à la Conférence du désarmement au cours de cette année 1987 est celui qui est reproduit dans le document CD/772 présenté par l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela et la Yougoslavie. Ce mandat reflète fidèlement la demande adressée par l'Assemblée générale à la Conférence dans le paragraphe 5 de sa résolution 41/46 A, adoptée le 3 décembre 1986 à la majorité écrasante de 135 voix contre 3.

Deuxièmement, en présentant le projet, au nom de ses auteurs, à la 422^{ème} séance de la Conférence, le 16 juillet dernier, nous avons déclaré ce qui suit : "Nous osons espérer que l'examen objectif de ce projet et sa comparaison avec ceux qui ont été distribués de 1984 à ce jour feront ressortir son esprit constructif et sa flexibilité qui permettent des interprétations qui n'entreront en conflit avec aucun des points de vue qui pourraient être légitimement soutenus au sujet de cette question, à laquelle l'Assemblée a donné, à juste titre, le plus haut rang de priorité et qui occupe aussi la première place dans l'ordre du jour de la Conférence."

Troisièmement, à la séance de mardi dernier, dans une intervention improvisée, je me suis permis de faire la déclaration suivante à propos du projet 772 :

"Ma délégation s'est toujours efforcée de concrétiser ses paroles par des actes. Par exemple, lorsque nous avons dit et répété que nous étions disposés à rechercher une formule susceptible d'être approuvée par la Conférence pour la question de la cessation de tous les essais d'armes nucléaires, nous avons fait en sorte que nos déclarations soient suivies d'une action concrète, comme la mise au point d'un texte qui réponde à cette proposition. C'est ce que

(M. García Robles, Mexique)

nous avons fait cette année. Ma délégation, de même que les sept autres membres du Groupe des 21, a présenté le document CD/772 qui contient un projet de mandat pour un comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour...

Le texte auquel je me réfère, qui est reproduit dans le document CD/772, a été soumis à la Conférence, et les délégations, comme celle du Japon qui vient de prendre la parole, pourront naturellement approuver ce projet pour peu que leur intention soit de donner des preuves concrètes, tangibles, pour employer les termes d'usage, du but véritable de notre action : obtenir des résultats. Que dit exactement ce projet ? Il y est déclaré que la Conférence du désarmement souhaite créer un comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour 'en vue d'effectuer la négociation multilatérale d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires'. L'expression 'en vue de' se traite aux interprétations les plus diverses. Pour ma délégation, il s'agit d'un objectif immédiat, mais pour d'autres - telle la délégation des Etats-Unis qui l'a dit ici plusieurs fois dans ces termes - il s'agit d'un objectif à long terme. Au cas où ce projet serait approuvé, la délégation mexicaine ferait une déclaration indiquant son interprétation. La délégation des Etats-Unis, ou toute autre délégation, pourrait aussi faire connaître la sienne. Ce mandat pourrait donc être approuvé par consensus sans qu'aucune des délégations ici présentes soit obligée de modifier sa position. Que dit en outre ce projet ? Il y est affirmé que le comité spécial constituera deux groupes de travail chargés respectivement des deux questions suivantes, qui sont étroitement liées : d'une part, le contenu et le champ d'application du traité; d'autre part, le respect des dispositions et la vérification. Il est donc évident que nous ne voulons négliger aucun des aspects de cette question."

Nous souhaiterions connaître la position de la délégation australienne concernant le mandat que nous avons proposé et auquel on ne peut certainement pas reprocher d'être appuyé uniquement par "une poignée de délégations", puisqu'elle a manifestement recueilli l'approbation de près des deux tiers des membres de la Conférence.

Pour notre part, nous souhaitons faire savoir que si la proposition officieuse du Président pour le mois d'avril dernier fait l'objet d'un document officiel de la Conférence, comme cela a été le cas pour le document CD/772, que ce soit en son nom ou au nom des membres auxquels se réfèrent les représentants du Japon et de l'Australie, nous serions disposés à faire connaître notre position à ce sujet et à en exposer en détail les raisons.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. BUTLER (Australie) (traduit de l'anglais) : Dans l'intervention qu'il vient de prononcer, le représentant du Mexique, l'Ambassadeur García Robles, a évoqué des remarques que j'ai faites à la dernière séance plénière de la Conférence, et il a posé à ma délégation une question à laquelle je me dois, avec votre permission, de répondre immédiatement.

(M. Butler, Australie)

En premier lieu, l'Ambassadeur du Mexique a voulu citer des observations que j'ai faites - comme lui la semaine dernière - de manière impromptue, et je suis au regret de dire que, dans deux cas, ses citations ne sont pas exactes. En particulier, je n'ai jamais dit, comme le laisse entendre l'Ambassadeur du Mexique à la page 4 du texte original espagnol de son intervention, que le texte du mandat figurant dans le document CD/772 n'a été appuyé que par une poignée de délégations. J'ai dit en fait le contraire. J'ai déclaré que seule une poignée de délégations nous empêchait de nous pencher sur le point 1 de l'ordre du jour, cette correction étant apportée, on voit donc que je suis d'accord avec l'Ambassadeur du Mexique lorsqu'il affirme que le texte qu'il a présenté avec six autres délégations dans le document CD/772 a le très large appui - je crois qu'il a mentionné au moins les deux tiers - des membres de la Conférence. Il est parfaitement clair pour ma délégation qu'il s'agit là d'un état de fait. L'Ambassadeur du Mexique m'a posé une question en ce qui concerne l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de mandat figurant dans le document CD/772. J'espère qu'il est clair pour lui, ainsi que pour tous les membres de la Conférence, que la politique de l'Australie concernant une interdiction des essais nucléaires est telle que, sur le plan national, nous pourrions accepter le mandat figurant dans le document CD/772. Mais là n'est pas la question. Je trouve qu'il est intéressant - mais je ne suis pas sûr qu'il soit utile - que l'Ambassadeur du Mexique m'ait demandé de préciser notre position. J'ai simplement réaffirmé la position de principe bien connue de ma délégation. Mais il s'agit non pas de savoir ce que pense ma délégation, mais plutôt d'arriver à un consensus sur la question. Et je voudrais exprimer incontinent ma gratitude à l'Ambassadeur du Mexique pour ce qu'il a dit au dernier paragraphe de son intervention de ce matin, à savoir que sa délégation serait prête à participer avec d'autres à un examen du projet de mandat élaboré par le Président pour le mois d'avril, l'Ambassadeur Vejvoda, de la Tchécoslovaquie, en vue d'arriver à un consensus - puisque telle est notre tâche : non pas de dégager les vues des diverses délégations, mais de parvenir au consensus. C'est précisément là ce que j'ai demandé mardi, c'est-à-dire que l'on se déclare prêt à se réunir et à rechercher un consensus sur la base de ce qu'a proposé l'Ambassadeur de la Tchécoslovaquie en sa qualité de Président pour le mois d'avril. Or, j'ai entendu ce matin l'Ambassadeur du Mexique dire qu'il était disposé - et qu'il espérait que d'autres le seraient aussi - à agir dans ce sens. Telle est la réponse à la question qui n'avait pas encore été fournie, et j'espère qu'il n'est ainsi pas trop tard pour que nous nous mettions à l'oeuvre sur la base de la proposition faite en avril et puissions parvenir à un consensus cette année afin d'entrer dans le vif du sujet dès l'an prochain.

Le PRÉSIDENT : Je remercie de sa déclaration le représentant de l'Australie et je donne la parole au représentant du Mexique, l'Ambassadeur García Robles.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Australie des diverses opinions qu'il a exprimées dans sa déclaration. Il semble malheureusement que le texte sur lequel il s'est fondé ne correspond pas à la réalité, peut-être parce que le texte espagnol (c'est dans cette langue que nous l'avons écrit) n'a pas été interprété tout à fait correctement par les membres de la délégation australienne. Je vais essayer de traduire en anglais, le plus fidèlement possible, ce que j'ai déclaré dans

(M. García Robles, Mexique)

le dernier paragraphe de ce texte. Les membres de ma délégation me font savoir par ailleurs que les interprètes simultanés en ont donné une version tout à fait correcte. Le paragraphe dit ce qui suit, dans un anglais qui ne sera pas très élégant.

L'orateur poursuit en anglais.

Pour notre part (je cite mes paroles), nous souhaitons faire savoir que si la proposition officieuse du Président pour le mois d'avril dernier fait l'objet d'un document officiel de la Conférence, comme cela a été le cas pour le document CD/772, que ce soit en son nom ou au nom des membres auxquels se réfèrent les représentants du Japon et de l'Australie, nous serions disposés à faire connaître notre position à ce sujet et à en exposer en détail les raisons.

le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Mexique et je donne la parole au représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Butler.

M. BUTLER (Australie) (traduit de l'anglais) : Je suis reconnaissant à l'Ambassadeur du Mexique d'avoir clarifié le dernier paragraphe de son intervention. Ayant entendu son excellente traduction en anglais et ayant lu en même temps le texte espagnol, je me rends compte que je me suis trompé sur un point de sa déclaration. Je ne saurais parler pour le Groupe occidental au sujet de la proposition de l'Ambassadeur, visant à ce que la proposition du Président pour le mois d'avril soit d'abord officialisée par la Conférence avant que nous puissions l'examiner. Je suis sûr que les autres délégations voudront y réfléchir. Mais je voudrais dire que, pour ma part, je ne vois pas bien quel est le but de cette proposition ni quelle différence elle apporte - peut-être pourrions-nous régler cette question en consultations officieuses. Depuis le mois d'avril, nous - c'est-à-dire un certain nombre d'Etats occidentaux - nous sommes déclarés prêts à engager des consultations sur la base de la proposition du Président. Ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons reçu dans une certaine mesure une réponse quant à notre proposition d'examiner cette question sur la base du projet d'avril. Je suis pas tout à fait certain que cela fasse une différence de présenter officiellement ce projet, mais je suis sûr que les autres membres de la Conférence voudront y réfléchir. Je suis toutefois reconnaissant d'avoir eu, pour la première fois ce matin, une indication qu'il sera possible, éventuellement à titre officiel, d'aborder sur le fond la proposition faite en avril, que nous sommes prêts à examiner comme nous l'avons déjà signalé.

Le PRESIDENT : Je remercie de sa déclaration le représentant de l'Australie et je donne la parole au représentant du Venezuela, l'Ambassadeur Taylhardat.

M. TAYLHARDAT (Venezuela) (traduit de l'espagnol) : Il est rare que nous ayons l'occasion, à la Conférence du désarmement, d'avoir un tel échange de vues dynamique entre les délégations. Je voudrais dire pour le moment que nous partageons pleinement ce qu'a dit l'Ambassadeur García Robles dans sa déclaration. J'ai toutefois demandé la parole pour me référer à ce qu'a déclaré l'Ambassadeur Butler mardi dernier ainsi que dans sa toute dernière intervention, à savoir qu'une poignée de pays empêchait que l'on s'entende

(M. Taylhardat, Venezuela)

à propos du mandat du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Cela signifie en fait qu'un groupe de pays - cette poignée de pays, selon ses termes - ferait obstacle aux travaux de la Conférence. Je ne m'étendrai pas sur cette affirmation, mais je crois que sa portée demanderait quelque réflexion. En même temps, je voudrais souligner que, suivant la déclaration du représentant de l'Australie, qui a été également citée par l'Ambassadeur du Mexique, M. García Robles, il semblerait que le point de vue des pays au nom desquels a parlé l'Ambassadeur du Japon, et auquel s'associe l'Ambassadeur de l'Australie, signifie que l'unique possibilité de consensus est fondée sur la proposition faite par ce groupe, car il y est dit que ce groupe a formulé une proposition qui n'a pas reçu de réponse et que ce qui pourrait nous faire avancer vers le consensus serait que les délégations acceptent la proposition d'un groupe de pays occidentaux - que la seule possibilité de consensus, à en juger d'après cette déclaration, serait sur la base de la proposition des pays occidentaux. Ce qui revient à dire que le consensus serait à sens unique. Telles étaient les quelques remarques que je voulais formuler pour contribuer à cet échange de vues de ce matin.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela et je donne la parole au représentant de l'Australie, l'Ambassadeur Butler.

M. BUTLER (Australie) (traduit de l'anglais) : Je voudrais répondre brièvement sur deux points à ce que vient de dire mon ami et collègue du Venezuela. En premier lieu, lorsque j'ai dit le 30 juillet, et de nouveau hier, et encore aujourd'hui, que nous avons l'impression que seule une poignée d'Etats entravait les progrès sur cette question, j'ai précisé que la raison pour laquelle je mentionnais cela - ce que je crois être un fait - était pour déplorer qu'un petit pas uniquement nous empêche d'arriver à un accord. En deuxième lieu, un malentendu règne en ce qui concerne la proposition des pays occidentaux d'entamer la discussion sur la base du mandat figurant dans le projet du Président pour le mois d'avril. Je crois que ce malentendu se répète en fait à la première page de la déclaration faite aujourd'hui par l'Ambassadeur du Mexique. Je ne saurais prétendre bien connaître l'espagnol, mais j'ai l'impression, à lire le deuxième paragraphe de cette déclaration - et à entendre notre collègue vénézuélien - que l'on a compris que nous disions que l'Ambassadeur Yamada disait que nous étions prêts à travailler uniquement sur la base de la proposition avancée par le Président pour le mois d'avril. Comme si nous affirmions : c'est à prendre ou à laisser. C'est d'ailleurs ce que vient de répéter l'Ambassadeur du Venezuela. Mais ce n'est pas exact. Dans la déclaration faite au nom d'un groupe de pays occidentaux, il est dit que nous préférons le mandat figurant dans le document CD/521, mais que nous sommes prêts à discuter, à négocier si vous voulez, sur la base de la proposition du Président pour le mois d'avril. Il faut que l'on comprenne tout à fait clairement que nous ne soutenons pas que cette proposition et rien d'autre. En d'autres termes, il n'y a pas de voie à sens unique, comme on le prétend. Ce que nous avons dit, c'est que nous espérons avoir une réponse à propos de cette proposition, que nous aurions une discussion sur la base de ce qu'a proposé le Président pour le mois d'avril et que, bien entendu, cette discussion serait sans préjugé aucun, qu'elle serait ouverte afin de voir s'il existe ou non une base de consensus. Soutenir que nous exigeons que le consensus n'aille que dans un seul sens - le nôtre - ne reflète pas notre position véritable.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Australie et je donne la parole au représentant du Mexique, l'Ambassadeur García Robles.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Le moyen le plus approprié pour que soient clairs et précis les termes d'une position est peut-être de la communiquer au secrétariat pour qu'il la distribue en tant que document de la Conférence. C'est du moins la démarche habituelle : dans un premier temps, on fait ce que je viens de dire, pour ensuite procéder comme l'a proposé le représentant de l'Australie.

Avant d'être officiel, notre projet a été un avant-projet, connu de tous les membres de la Conférence du désarmement depuis la session du printemps, et nous attendons toujours que les délégations auxquelles se sont référés l'Ambassadeur Yamada et l'Ambassadeur Butler se réunissent avec nous pour en discuter.

Nous avons fait le pas suivant en officialisant cette proposition qui a été distribuée sous la cote CD/772, et j'ai dit aujourd'hui, au dernier paragraphe de mon intervention à la page 4 du texte, que "nous souhaiterions connaître la proposition de la délégation australienne concernant le mandat que nous avons proposé". On peut naturellement remplacer "la délégation australienne" par "tout le groupe de délégations dont l'Ambassadeur Yamada a été le porte-parole". Nous ne voyons pas pourquoi cette proposition ne pourrait pas même exister en tant que document qui servirait de base à des discussions.

Le PRESIDENT : Je remercie de sa déclaration le représentant du Mexique. Y a-t-il d'autres déclarations sur ce point ? Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Friedersdorf.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je ne veux pas prolonger indûment la séance de ce matin, mais l'Ambassadeur de l'Union soviétique, dans les remarques qu'il a faites ce matin sur une interdiction des essais nucléaires et sur l'espace, lesquelles nous donnent matière à réflexion fort utile et intéressante, a mentionné les Etats-Unis et a de nouveau attaqué la politique occidentale de dissuasion. Je voudrais simplement répondre à une question très directe qu'il a posée. Ayant évoqué les documents de juillet 1980 concernant le domaine de l'interdiction des essais nucléaires, il a demandé, de façon rhétorique, en s'adressant à notre délégation : que s'est-il passé ? Pourquoi la position des Etats-Unis a-t-elle brusquement changé ? Je répondrai simplement que des élections présidentielles se sont déroulées aux Etats-Unis, comme tous les quatre ans, au cours desquelles plusieurs partis sont en lice et des problèmes sont discutés. Le Président de notre pays, M. Regan, a axé sa campagne sur le renforcement de la défense et de la sécurité des Etats-Unis face à une menace soviétique croissante. Je me rappelle très bien cette campagne de 1980, à laquelle le peuple américain a répondu par un oui massif, réaffirmé en 1984 à une majorité encore plus grande. Cette politique du Président Reagan, énoncée durant les deux campagnes et approuvées à une majorité écrasante par le peuple américain, comprend parmi ses éléments et ses concepts principaux la dissuasion nucléaire. Je voulais donc simplement souligner à l'Ambassadeur de l'Union soviétique que ces changements brusques de politique se produisent aux Etats-Unis tous les quatre ans par le jeu du processus électoral.

Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au Président du Groupe d'experts et étant donné l'échange de vues qui s'est déroulé, je crois utile de rappeler ce que j'ai dit dans mon intervention d'ouverture et à chacune des consultations qu'a menées la présidence avec les groupes, à savoir que je continue d'être à la disposition des membres de la Conférence s'il devait apparaître quelque développement en relation avec les points de l'ordre du jour sur lesquels aucun accord de procédure n'a pu être réalisé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire les points 1, 3 et 7.

Je donne maintenant la parole au Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, M. Ola Dahlman, qui présentera le rapport du Groupe publié sous la cote CD/778.

M. DAHLMAN (Président du Groupe d'experts scientifiques) (traduit de l'anglais) : Je suis heureux de vous communiquer les résultats de la récente réunion tenue par le Groupe spécial d'experts scientifiques et d'en présenter le rapport intérimaire contenu dans le document CD/778 dont vous êtes saisis.

La réunion a eu lieu du 27 juillet au 7 août 1987 avec la participation d'experts de 25 pays - la plus large depuis bien des sessions. L'organisation météorologique mondiale y était également représentée. Comme vous vous en souviendrez, il y avait un problème de dates et le Groupe ne bénéficierait des services habituels de la Conférence pendant la première semaine que s'ils pouvaient être assurés avec les ressources déjà affectées à celle-ci. Le secrétariat et le Secrétaire du Groupe, M. Cassandra, ont réussi, selon moi, à faire un travail admirable qui a permis de tenir un nombre suffisant de séances pendant la première semaine et de fournir d'excellents services pendant toute la session. Je tiens aussi à remercier les comités de la Conférence du désarmement qui ont bien voulu partager avec nous une partie du temps qui leur était alloué afin que les séances puissent se dérouler de manière satisfaisante.

Au cours de nos deux précédentes réunions en août 1986 et mars 1987, nous nous étions mis d'accord en principe sur la conception et la mise à l'essai d'un système international moderne d'échange de données sismiques, comme il est indiqué dans les documents CD/721 et CD/745. Ce système est fondé sur l'échange rapide de toutes les données sismiques provenant de tous les signaux détectés et sur l'exploitation systématique de l'information recueillie dans les CID, c'est-à-dire les centres internationaux de données.

Au cours de notre récente réunion, nous avons ajouté des détails techniques aux principes généraux déjà convenus. La mise au point de tous les aspects techniques de ce nouveau système est une tâche ardue et de longue haleine qui doit être soutenue par un travail considérable au niveau national. Plusieurs communications nationales ont été présentées, dont quelques-unes étaient fort détaillées et ont montré que de gros efforts avaient déjà été déployés dans certains pays en vue de concevoir et de réaliser le nouveau système. Plusieurs pays ont effectué des expériences officieuses sur l'échange de tracés sismiques et les résultats provisoires en ont été diffusés.

(M. Dahlman, Président du Groupe d'experts scientifiques)

Les débats ont été facilités par plusieurs réunions et présentations informelles. La délégation japonaise a organisé des réunions de ce genre sur l'échange de tracés sismiques. La délégation des Etats-Unis a fait un exposé sur les télécommunications mondiales par satellites et elle a invité le Groupe à participer à un atelier sur les centres internationaux de données qui doit avoir lieu à Washington en octobre de cette année. La délégation suédoise a montré, grâce à des simulations sur ordinateur, les différentes façons d'exécuter les opérations dans les centres internationaux de données. Cette démonstration a été suivie de plusieurs réunions informelles sur la façon de concevoir ces centres. Toutes ces activités, généralement d'une haute technicité, apportent une contribution très précieuse au travail du Groupe.

Durant la session, cinq groupes d'étude à participation non restreinte ont été créés pour continuer la mise au point du système et aider le Secrétaire scientifique du Groupe, M. Frode Ringdahl, de la Norvège, à rédiger un projet de rapport décrivant la configuration provisoire du système. Chaque groupe d'étude est dirigé par deux animateurs, comme il est indiqué dans l'annexe I du rapport intérimaire.

L'une des principales tâches du Groupe de travail sur les stations et la constitution du réseau consiste à poursuivre l'étude de la question des prototypes de stations modernes envisagées par la Conférence du désarmement. Il s'agit en fin de compte d'établir un réseau mondial normalisé de stations modernes. Celles-ci devraient pouvoir rassembler et échanger des tracés sismiques de haute qualité concernant des événements survenus à n'importe quelle distance. Cette version du système devrait comprendre des stations complexes pouvant améliorer la capacité de détection et localiser provisoirement les événements détectés.

L'un des groupes d'étude devrait se concentrer sur le fonctionnement des centres nationaux de données, qui seront créés dans chaque pays comme point de contact officiel avec le système international. Ce groupe devra étudier essentiellement les moyens et procédures techniques permettant de saisir les paramètres et les tracés obtenus auprès des stations nationales du système, données qui seront alors transmises aux centres internationaux.

La transmission efficace et sûre des données sera l'un des aspects les plus importants du système mondial. Le Groupe est déjà convenu de créer pour la communication des données entre les CID des liaisons spécifiques à haute capacité utilisant la transmission par satellite ou d'autres moyens. Ces liaisons spécifiques devront fonctionner de telle sorte que toute donnée transmise par un centre national à un centre international soit automatiquement et instantanément transmise à tous les autres CID.

Les centres nationaux de données communiqueront avec les centres internationaux en exploitant les voies de communication les plus efficaces et les plus commodes existant dans les différentes régions.

Il subsiste encore quelques divergences de vues au sein du Groupe sur les dispositions pratiques à prendre pour remplir toutes ces conditions. Deux groupes ont été créés pour étudier la communication entre les centres nationaux et les centres internationaux. L'un d'eux se penchera sur les échanges de données au moyen du Système mondial de télécommunications (SMT)

(M. Dahlman, Président du Groupe d'experts scientifiques)

de l'Organisation météorologique mondiale. Ce système est pratiquement le seul qui ait été utilisé pendant l'essai technique effectué par le Groupe en 1984. Le représentant de l'OMM a fait le point de la situation du SMT, de ses capacités actuelles et de ses perspectives d'expansion. Etant donné le volume beaucoup plus considérable de données qui seront échangées dans le cadre du nouveau système, il faudra déterminer avec précision dans quelle mesure, et dans quelle région du monde, le SMT sera le plus utile. Le Groupe est très reconnaissant de la coopération que l'OMM continue à fournir dans ce domaine.

Un autre groupe étudiera les échanges entre les centres nationaux et les centres internationaux de données à l'aide d'autres moyens de communication. Ces échanges pourraient comprendre des transmissions modernes entre ordinateurs ou des liaisons téléphoniques moins perfectionnées.

Le cinquième groupe étudiera les centres internationaux de données. Il sera dirigé par quatre animateurs représentant chacun l'un des quatre centres envisagés. Il mettra au point les moyens et procédures techniques pour la collecte et l'analyse des tracés et paramètres relatifs aux phénomènes sismiques. Cela suppose un travail d'innovation considérable puisque les méthodes et procédures nécessaires pour l'analyse en commun des tracés provenant de toutes les régions du monde n'existent pas encore et devront être établies. Le Groupe continuera à étudier la création d'un réseau de liaisons spécifiques à haute capacité entre les CID, ainsi que la diffusion des résultats de leurs analyses.

Le Groupe était précédemment convenu de réaliser par étapes une expérience à grande échelle destinée à mettre à l'essai les concepts proposés pour le nouveau système envisagé. Il a désigné M. Peter Basham, du Canada, coordonnateur principal de l'expérience. Cette décision est à mon avis très importante et je suis sûr que M. Basham dirigera d'une main experte la préparation et la réalisation de l'expérience. Je tiens à lui exprimer ma profonde reconnaissance pour avoir bien voulu accepter cette lourde tâche.

Afin de faciliter la coordination de l'expérience, des coordonnateurs assistants ont été désignés dans chacun des CID, ils sont mentionnés dans l'annexe 2 du rapport intérimaire. Il a aussi été convenu qu'un coordonnateur serait nommé ultérieurement pour chaque centre national de données participant à l'expérience.

Le Groupe spécial propose que, sous réserve de l'approbation de la Conférence du désarmement, sa prochaine session ait lieu du 7 au 18 mars 1988 à Genève.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques pour la présentation du rapport. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'Ambassadeur Nazarkine.

M. NAZARKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Friedersdorf des Etats-Unis pour sa réaction à l'égard de la question que j'ai posée dans mon intervention à la délégation des Etats-Unis. Je n'ai malheureusement pas obtenu de réponse à cette question, peut-être en raison d'une traduction imprécise. Il est évident que le changement d'administration aux Etats-Unis est un événement important, mais ma question a trait à un aspect quelque peu différent du problème. Je la reformule brièvement. A l'heure actuelle, l'administration américaine rattache la modification de sa position sur les essais à la dissuasion nucléaire. Or, la politique extérieure des Etats-Unis s'est fondée sur le concept de dissuasion nucléaire dès 1946, c'est-à-dire bien avant l'administration Reagan. Néanmoins, ce concept n'a pas empêché les Etats-Unis, avant les années 80, de participer à des négociations sur l'interdiction complète des essais, ni de faire de cette interdiction un objectif prioritaire. Ma question est donc la suivante : pour quelle raison le concept de dissuasion nucléaire - bien qu'il soit apparemment resté le même - a-t-il empêché les Etats-Unis, depuis l'administration Reagan, de participer aux négociations sur l'interdiction complète des essais et pourquoi l'interdiction est-elle ainsi passée, d'objectif prioritaire à un objectif à long terme ? Telle est ma question.

Le PRESIDENT : Je remercie de son intervention le représentant de l'Union soviétique et je donne la parole au représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Friedersdorf.

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Je dois avouer que l'anglais de l'Ambassadeur de l'Union soviétique est bien meilleur que mon russe et si j'ai mal interprété ses remarques, je m'en excuse. Etant donné toutefois que le texte est en anglais, je crois en avoir saisi la substance. Je ne pense pas pouvoir fournir à l'Ambassadeur le type de réponse qu'il aimerait entendre, mais j'essaierai de lui répondre à nouveau. Comme je l'ai dit, au moment des élections, le Président a axé sa campagne sur la modernisation et le renforcement du programme de défense et de sécurité des Etats-Unis face à une menace soviétique, et si ce renforcement entraîne la nécessité d'effectuer des essais nucléaires, je crois que le Président place la sécurité de la nation au-dessus du désarmement. Il ne s'agit pas là d'une critique du désarmement. Tous autant que nous sommes dans cette enceinte, nous représentons 40 pays qui ont un intérêt capital à l'égard du désarmement - sinon nous ne serions pas ici. Je ne mets en doute l'attachement de personne, et certainement pas le nôtre, à la cause du désarmement, mais je crois que chacun de ces 40 gouvernements a la responsabilité d'assurer la sécurité de ses citoyens, et c'est dans ce sens que va la décision prise par notre dirigeant.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis de sa déclaration. Y a-t-il des délégations qui voudraient prendre maintenant la parole soit sur le rapport du Groupe spécial, soit sur toute autre question ? Tel n'est pas le cas.

(Le Président)

Je voudrais rappeler que le rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques qui vient d'être présenté contient dans son paragraphe 17 une recommandation à la Conférence - et ceci a été rappelé par son Président - concernant la date de la prochaine session du Groupe spécial, qu'il est proposé de tenir du 7 au 18 mars 1988.

En conformité avec la pratique de la Conférence, je soumettrai cette recommandation à la décision de la Conférence au cours de la séance plénière qui se tiendra le jeudi 20 août. J'invite les délégations qui voudraient faire des déclarations sur les travaux du Groupe spécial avant que cette recommandation soit adoptée à les faire au plus tard à cette date.

Le secrétariat vous a par ailleurs distribué aujourd'hui, à ma demande, un document officieux contenant le calendrier des réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires pour la semaine prochaine. Comme d'habitude, ce calendrier est purement indicatif et peut être ajusté plus tard si besoin est selon les exigences du travail de la Conférence.

Comme je l'avais annoncé mardi, le calendrier prévoit une séance officieuse le mardi 18 août, immédiatement après la séance plénière, pour commencer la première lecture du document CD/WP.287 contenant la partie technique du rapport de la Conférence à la quarante et unième session de l'Assemblée générale sur le Programme global de désarmement, ainsi que celle du rapport de la Conférence lui-même à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, qui sera distribué entre aujourd'hui et demain dans les langues officielles sous la cote CD/WP.288. Les documents CD/WP.287 et CD/WP.288 seront disponibles dans les casiers des délégations.

Le calendrier prévoit également des consultations officieuses ouvertes à toutes les délégations, sur les paragraphes de fond concernant les points de l'ordre du jour au titre desquels la Conférence n'a pas établi d'organes subsidiaires, c'est-à-dire les points 1, 2, 3 et 7. Les projets pertinents seront disponibles à partir du mardi 18 août. Les résultats des consultations officieuses seront examinés en séance officieuse par la Conférence.

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence accepte ce calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Je dois vous rappeler que le Comité sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires se réunira dans cette salle immédiatement après la séance plénière.

La prochaine séance plénière de la Conférence se tiendra le mardi 18 août à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 15.